

**Colloque**  
**Approches territorialisées des usages de la forêt**  
**12 janvier 2017**

**Une nouvelle approche territoriale**  
**pour gérer les petites propriétés forestières**

Yves POSS

AgroParisTech Clermont Ferrand,  
PNR de Millevaches, PNR du Livradois Forez

Cet article vise les petites propriétés forestières privées métropolitaines. Celles qui sont en déshérence, qu'elles soient forêts anciennes ou accrues, naturelles ou issues de reboisement. *Alors qu'un tiers des surfaces forestières du pays risque de se trouver abandonné aux seules forces de la nature* (Léonard J.-P., 2003), il s'agit d'étendre un nouveau système d'acteurs qui pourrait contribuer à les réinstaller dans une gestion effective.

Le contexte est celui d'une société post industrielle, où le règne de la logique industrielle se trouve peu à peu dépassé par – ou imbriqué dans – la superposition de visions et de pratiques plurielles, contradictoires, sur les milieux (Mermet L. & Farcy Ch., 2013). Les motivations des détenteurs de parcelles forestières sont partagées entre économie et affectivité (CREDOC, 2015). *Une augmentation de la productivité du travail peut venir au secours de la forêt active* (Léonard J.-P., 2003) : la nécessaire baisse des coûts mérite d'être recherchée non seulement dans les progrès techniques ou l'organisation des chantiers, mais aussi dans l'interrogation sur le système même de la mobilisation des bois. L'analyse stratégique observe que *tout système d'action se constitue à travers des relations de pouvoir entre les acteurs cherchant à contrôler les zones d'incertitudes pertinentes par rapport aux problèmes à résoudre* (Crozier M. & Friedberg E., 1977).

Pour cette démarche forestière, la référence est celle de Jules Romains, et de son docteur Knock. Celui-ci adapte ses prescriptions à la connaissance qu'il a des habitants de son canton : *il l'a acquise de bien des sources*, dit-il, *précisant qu'elle est différente de celle des agents du fisc, parce qu'il ne travaille pas, lui, pour l'État*. Et il a pu dresser la carte de la pénétration médicale : chaque point rouge indique l'emplacement d'un malade régulier. Et, avec un effort particulier, il a pu s'implanter dans le hameau de Chabrières : *l'énorme tache grise qui signalait sa réticence n'a pas complètement disparu, mais s'est, au moins, morcelée* (Romains J., 1924).

Plutôt que d'organiser par l'animation ou l'incitation un rassemblement de parcelles qui seraient alors mises en gestion collective, il s'agit de constituer peu à peu une clientèle de petits propriétaires dont les biens forestiers seraient proches, de manière à ce que les interventions puissent être regroupées, et ainsi bénéficier des économies d'échelle. *Le mode d'organisation à envisager relève plus de la gestion en patrimoine commun que de la gestion collective* (Brédif H. & Boudinot P., 2001). Ce processus de mise en gestion des parcelles de multiples propriétaires conduit à une *organisation implantée sur un territoire*, réunissant les patrimoines des clients du gestionnaire.

À partir de quelques exemples observés<sup>1</sup>, cette nouvelle répartition des rôles entre les acteurs sera présentée. Inspirée, aussi, d'un système découvert en Autriche. Comme le souligne E. Ostrom (Ostrom E., 2010), elle mérite d'être adaptée, débattue, ajustée à la diversité des territoires qui existent dans notre pays : *rendre possible toute action collective passe par la capacité d'expérimenter et faire vivre des « projets pour la forêt », à passer à l'acte et coopérer entre parties prenantes avec des responsabilités et des règles du jeu à partager* (Ramolino L., 2015).

Le rôle principal est celui du gestionnaire forestier. Ce prestataire de services est à la disposition des petits propriétaires, à qui il présente une offre complète, adaptée au désir de chacun. Il ne s'agit pas seulement de récolter et de vendre les bois, mais bien d'entretenir un patrimoine, même s'il est réduit. Un plan de gestion n'est pas forcément nécessaire : une première intervention, dans certains peuplements, peut être évidente. La vente des bois se fera de préférence abattus, triés, en bord de route ou rendus sur le parc des usines : les acheteurs auront ainsi pour interlocuteur un professionnel, les références de prix sont mieux connues, et une *confiance* mutuelle pourra émerger.

Les travaux eux-mêmes, s'ils dépassent les possibilités du « technicien forestier de proximité », seront confiés à une entreprise choisie, probablement locale : la connaissance du milieu, de la portance des sols, des espèces protégées, de la situation locale est essentielle (Laussel P., 2010). Plus que les clauses particulières des contrats, c'est bien l'application de l'intervenant qui est garante de la protection de l'environnement, de l'état du parterre de coupes après l'exploitation : bûcheron qui manie ou dirige l'outil de coupe, débardeur qui conduit les engins. Ce respect du milieu forestier sera d'autant mieux acquis que le client sera celui qui a intérêt à retrouver parterre de coupe et tiges réservées en bon état : le propriétaire ou son gestionnaire. Autrement dit, en reprenant les mots d'E. Ostrom, l'entrepreneur des travaux forestier, à la fois *producteur* du *système de ressources* (parce qu'il intervient sur la pérennité du peuplement), et *fournisseur* (parce qu'il participe à la mobilisation, à la *fourniture de la ressource*), mérite d'être subordonné, embauché par le responsable du maintien, de la pérennité de cette ressource.

L'effet de sillage de la vente des bois n'est plus suffisant pour financer les autres « fonctions » de la forêt. Il faudrait en tirer les conséquences : il n'est plus possible de ne retenir que le volume de bois abattu pour rémunérer les entrepreneurs de travaux forestiers. La qualité de leurs prestations mérite d'être reconnue. Et d'autres tarifs que le prix au mètre cube devraient être expérimentés, et discutés, pour ces entrepreneurs du paysage.

Comme le docteur Knock, le gestionnaire forestier aura son implantation facilitée s'il peut espérer que son activité d'animation ne sera pas récupérée par un concurrent : en terme territorial, cela correspond à un consensus, collectif, pour favoriser un prestataire, connu et reconnu. Bénéficiant d'une clientèle de proximité, il pourra organiser des chantiers groupés, des lots de bois plus conséquents. Sa réputation aidera sa prospection commerciale, et inversement sera une garantie pour ses clients... Car il ne

---

<sup>1</sup> CAGEFOR, CFPPA de Digne – Carmejane, et également évoqués dans la Revue forestière française (Tabourdeau et al, 2016).

pourra risquer de perdre sa situation pour une opération malheureuse ou incorrecte : il est, dans tout village, au moins un référent forestier que chacun peut consulter, et qui sera, d'une certaine manière, le garant de la compétence de ce gestionnaire.

À l'image de ce qui se fait en urbanisme avec le promoteur immobilier, un élu territorial pourrait décider de financer la prospection d'un gestionnaire sur un massif forestier, sur deux ou trois ans, en souhaitant qu'au bout de cette période il ait constitué sa clientèle.

Une autre intervention de fonds publics mériterait d'être instruite, pour assurer le financement des travaux, nécessaire pour développer la vente de bois façonnés. Une banque pourrait organiser ce « prêt de campagne » au propriétaire, prêt qui assurerait la soudure entre le début du chantier, et le paiement effectif par le vendeur. Il s'agit de faibles sommes, pour chaque chantier, l'unité minimale étant le grumier, soit quelque cinquante mètres cubes : le dossier devrait être simplifié et la garantie pourrait être simplement apportée par le gestionnaire. Pour un temps du moins, la banque pourrait adosser son risque à une aide publique. Ce financement contribuerait à la croissance des scieries : dans le système actuel, l'augmentation du volume traité, pour celles-ci, correspond à un besoin en fonds de roulement croissant, dont le récent rapport de la Banque de France a clairement montré les limites.

C'est à un rythme qu'elles n'ont jamais connu que les pratiques forestières devront évoluer pour s'adapter au changement climatique, et aux diverses innovations qui devraient l'accompagner. Le réseau AFORCE pourrait se décliner au niveau des grandes régions écologiques, avec une rencontre annuelle entre les gestionnaires et les chercheurs : les « bonnes pratiques » feront l'objet d'un échange, où se confrontent la pratique de terrain et la compétence scientifique. Via leur gestionnaire, les petits propriétaires bénéficieraient ainsi d'une modernisation des pratiques sylvicoles qu'ils ne peuvent, seuls, espérer maîtriser.

Experts, techniciens forestiers, gestionnaires se sont déjà engagés dans cette aventure, bousculant peu ou prou le système traditionnel. Ces exemples mériteraient d'être étudiés, évalués, appréciés. Et probablement mieux soutenus.

### **Bibliographie :**

- Brédif H. & Boudinot P., 2001, *Quelles forêts pour demain*, L'Harmattan éd., 249 p.
- CREDOC, 2015, Resofop, CNPF éd., 4 p.
- Crozier M. & Friedberg E., 1977, *L'acteur et le système*, Éditions du Seuil, 500 p.
- Laussel P., 2014, *Vivre avec la forêt et le bois, portraits d'acteurs engagés*, Éditions RELIER, 109 p.
- Léonard J.-P., 2003, *Forêt vivante ou désert boisé, la forêt française à la croisée des chemins*, L'Harmattan éd., 311 p.
- Mermet L. & Farcy Ch., 2013, *Repenser l'enseignement et la recherche en aménagement forestier dans un monde diversifié et contradictoire*, in *Forêts et foresterie, mutations et décloisonnements*, L'Harmattan éd., pp. 321-336.
- Ostrom E., 2010, *Gouvernance des biens communs, pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, De Boeck éd., 301 p.
- Ramolino L. 2015, *Le goût des territoires*, Bretagne Prospective Diawel Éditions, 77 p.
- Romains J., 1924, *Knock, ou le triomphe de la médecine*, Éditions Gallimard, 152 p.

- Tabourdeau A., Chauvin Ch. & Rouaud R., 2016, *Modalités innovantes de gouvernance dans le domaine filière bois*, in *Revue forestière française LXVIII – 2 – 2016*, AgroParisTech éd., pp. 205-209.